

Version Française

Planchers et parquets en bois - Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage

Parkett und Holzfußböden - Eigenschaften, Bewertung der
Konformität und Kennzeichnung

Wood flooring - Characteristics, evaluation of conformity
and marking

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 8 août 2004.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles





Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
1 Domaine d'application.....	4
2 Références normatives	4
3 Termes et définitions.....	5
4 Caractéristiques de performance requises pour les planchers et parquets en bois	5
4.1 Généralités	5
4.2 Liste des caractéristiques de performance requises pour les planchers et parquets en bois.....	5
4.3 Durabilité biologique	6
5 Détermination des caractéristiques de performances	6
5.1 Réaction au feu	6
5.2 Dégagement de formaldéhyde	7
5.3 Teneur en pentachlorophénol	8
5.4 Résistance à la rupture	8
5.5 Glissance	8
5.6 Conductivité thermique.....	8
6 Évaluation de conformité.....	9
6.1 Généralités	9
6.2 Essai de type initial ou évaluation	9
6.3 Contrôle de fabrication en usine.....	10
6.3.1 Généralités	10
6.3.2 Procédures en cas de non satisfaction des critères de contrôle	10
6.3.3 Enregistrement de la documentation	10
6.3.4 Essais de contrôle de production en usine (CPU)	10
7 Marquage	11
Annexe A (informative) Considérations d'ordre général concernant la durabilité du bois.....	13
A.1 Précautions générales (extrait de EN 335-2:1992, Annexe 3)	13
A.2 Durabilité naturelle ou conférée du bois sain (extrait de EN 335-2:1992, Annexe 4)	13
Annexe B (normative) Classes de formaldéhyde	14
B.1 Produits à essayer	14
B.2 Matériaux à essayer.....	14
Annexe C (informative) Classes de performance de réaction au feu des produits utilisés dans la construction des planchers et parquets en bois, y compris leurs revêtements de surface (JOCE I50/18 23.2.2000).....	17
Annexe ZA (informative) Articles de la présente Norme européenne concernant les exigences essentielles ou d'autres dispositions des Directives UE	18
ZA.1 Domaine d'application et caractéristiques pertinentes.....	18
ZA.2 Procédure relative à l'attestation de conformité des planchers et parquets en bois.....	19
ZA.2.1 Système d'attestation de conformité.....	19
ZA.2.2 Certificat de déclaration de conformité	20
ZA.3 Marquage CE et étiquetage.....	21
Bibliographie	23



Avant-propos

Le présent document (EN 14342:2005) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 175 "Bois ronds et bois sciés", dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en novembre 2005, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en novembre 2005.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



1 Domaine d'application

Le présent document définit et spécifie les caractéristiques pertinentes ainsi que les méthodes d'essai appropriées pour les planchers et parquets en bois, afin de déterminer lesdites caractéristiques pour une utilisation intérieure en qualité de revêtement de sol. Elle s'applique également aux revêtements de sol à placage bois.

La présente norme couvre les planchers définis dans les normes EN 13226, EN 13227, EN 13228, EN 13488, EN 13489, EN 13990, EN 13629 et EN 14354. Elle ne précise pas les limites dimensionnelles ni les tolérances qui sont données dans ces normes.

Elle traite de l'évaluation de la conformité et des exigences concernant le marquage de ces produits.

La présente norme ne s'applique pas aux produits vendus comme surfaces tactiles ou pour aider à la visibilité, par exemple des produits vendus avec bande tactile ou visible.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 120, *Panneaux à base de bois — Détermination de la teneur en formaldéhyde — Méthode par extraction dite méthode au perforateur.*

EN 335-1, *Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Définition des classes de risque d'attaque biologique — Partie 1 : Généralités.*

EN 335-2, *Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Définition des classes de risque d'attaque biologique — Partie 2 : Application au bois massif.*

EN 717-1, *Panneaux à base de bois — Détermination du dégagement de formaldéhyde — Partie 1 : Émission de formaldéhyde par la méthode à la chambre.*

EN 717-2, *Panneaux à base de bois — Détermination du dégagement de formaldéhyde — Partie 2 : Émission de formaldéhyde par la méthode d'analyse de gaz.*

EN 844-9:1997, *Bois ronds et bois sciés — Terminologie — Partie 9 : Termes relatifs aux singularités des bois sciés.*

EN 1339:2003, *Dalles en béton — Prescriptions et méthodes d'essai.*

EN 1533, *Parquets et planchers en bois — Détermination des propriétés de flexion — Méthodes d'essai.*

EN 12524, *Matériaux et produits pour le bâtiment — Propriétés hygrothermiques — Valeurs utiles tabulées.*

EN 12664, *Performances thermiques des matériaux et produits pour le bâtiment — Détermination de la résistance thermique par la méthode de la plaque chaude gardée et la méthode fluxmétrique — Produits secs et humides de moyenne et basse résistance thermique.*

EN 13226:2002, *Planchers en bois — Élément de parquet avec rainures et/ou languettes.*

EN 13227:2002, *Planchers en bois — Produits de lamparquet massif.*

EN 13228:2002, *Planchers en bois — Éléments de parquet en bois massif de recouvrement, blocs anglais compris, avec un système de guidage.*

EN 13488:2002, *Planchers en bois — Éléments de parquet mosaïque.*

EN 13489:2002, *Planchers en bois — Élément de parquets contrecollé.*

EN 13501-1, *Classement au feu des produits et éléments de construction — Partie 1 : Classement à partir des données d'essais de réaction au feu.*

EN 13629:2002, *Planchers en bois — Lames à plancher massive pré-assemblée en bois feuillus.*

EN 13756:2002, *Planchers en bois — Terminologie.*

EN 13986, *Panneaux à base de bois destinés à la construction — Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage.*

EN 13990:2004, *Parquets et planchers en bois — Lames massives pour planchers résineux.*

EN 14354:2004, *Panneaux à base de bois — Revêtement de sol à placage bois.*

EN ISO 9001, *Systèmes de management de la qualité — Exigences.*(ISO 9001 :2000)

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme européenne, les termes et définitions donnés dans EN 13756:2002 et EN 844-9:1977 ainsi que ceux des normes de produits EN 13226:2002, EN 13227:2002, EN 13228:2002, EN 13488:2002, EN 13489:2002, EN 13990:2004, EN 13629:2002 et EN 14354:2001 s'appliquent.

4 Caractéristiques de performance requises pour les planchers et parquets en bois

4.1 Généralités

Se reporter à l'Annexe A pour les précautions de construction à observer.

Pour la teneur en humidité, l'équilibre des planchers et parquets en bois dépend de la température ambiante et de l'humidité relative du site avant installation, ainsi que des conditions de service.

Les caractéristiques de dimensions des produits doivent être respectées conformément à celles définies dans la norme (de produit) dont relève le produit. Le type de pose peut en outre limiter l'utilisation du produit. Par conséquent, donner les indications d'utilisation associées au type de pose (pose clouée, collée ou flottante), la pose étant associée au type d'utilisation.

NOTE Les caractéristiques suivantes, mentionnées dans le mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne du Libre Échange, sous le couvert de La Directive Européenne des Produits de la Construction (voir Annexe ZA), et listées ci-après ne concernent pas les parquets et planchers en bois : émission de radio activité, dégagement d'amiante, étanchéité à l'eau ou visibilité et tactilité.

4.2 Liste des caractéristiques de performance requises pour les planchers et parquets en bois

Les caractéristiques de performance suivantes doivent être déterminées lorsque le fabricant souhaite indiquer une performance (par exemple, quand un produit est sujet à des exigences réglementaires) :

- réaction au feu : voir 5.1 ;
- dégagement de formaldéhyde : voir 5.2 ;



- émission de pentachlorophénol : voir 5.3 ;
- résistance à la rupture : voir 5.4 (ne s'applique pas aux revêtements de sol à placage bois) ;
- glissance : voir 5.5 ;
- conductivité thermique : voir 5.6 ;
- durabilité (biologique) : voir 4.3.

4.3 Durabilité biologique

Les classes biologiques dans lesquelles un produit peut être utilisé sont spécifiées dans l'EN 335-1 et l'EN 335-2. Voir également l'Annexe A.

5 Détermination des caractéristiques de performances

5.1 Réaction au feu

Les produits répondant à la définition donnée dans le Tableau 1 sont reconnus être classés dans les niveaux indiqués, sans d'autre essai. Les autres produits doivent être essayés et classés (en tant que plancher) selon l'EN 13501-1, avec en plus, toutes les dispositions de montage et de fixation données dans les normes d'essai, les produits étant montés et fixés de manière à représenter les conditions d'utilisation finale.

Tableau 1 — Classes de réaction au feu des planchers et parquets en bois

Produit ^{1,7)}	Détail du produit ⁴⁾	Masse volumique moyenne ⁵⁾ (kg/m ³)	Épaisseur hors tout minimale (mm)	Condition de mise en œuvre	Classe ³⁾ des planchers
Plancher et parquet en bois	Plancher massif en chêne et hêtre avec revêtement de surface	hêtre : 680 chêne : 650	8	Collé au support ⁶⁾	C _{fl} -s1
—	Plancher massif en chêne, hêtre ou épicéa avec revêtement de surface	Hêtre : 680 Chêne : 650 Épicéa : 450	20	Avec ou sans lame d'air	C _{fl} -s1
—	Plancher en bois avec revêtement de surface non cité ci-dessus	390	8	Sans lame d'air	D _{fl} -s1
—	—	390	20	Avec ou sans lame d'air	D _{fl} -s1
Parquet en bois	Parquet multicouches avec couche supérieure en chêne d'au moins 5 mm d'épaisseur et un revêtement de surface	650 (couche supérieure)	10	Collé au support ⁶⁾	C _{fl} -s1
—	—	650 (couche supérieure)	14 ²⁾	Avec ou sans lame d'air	C _{fl} -s1
—	Parquet multicouches avec revêtement de surface non cité ci-dessus	500	8	Collé au support ⁶⁾	D _{fl} -s1
—	—	500	10	Sans lame d'air	D _{fl} -s1
—	—	500	14 ²⁾	Avec ou sans lame d'air	D _{fl} -s1
Revêtement de sol à placage bois	Revêtement de sol à placage bois avec revêtement de surface	800	6 ²⁾	Sans lame d'air	D _{fl} -s1

1) Mis en œuvre selon EN ISO 9239-1, sur un support d'au moins Classe D-s2,d0 et une masse volumique minimale de 400 kg/m³ ou avec une lame d'air.

2) une sous couche d'au moins Classe E et avec une épaisseur maximale de 3 mm pouvant être intégrée dans des applications sans lame d'air, pour des parquets ayant une épaisseur de 14 mm ou plus et pour les revêtements de placage bois.

3) Classe telle que définie dans la Décision de la Commission 2000/147/EC Annexe Tableau 2.

4) Type et quantité de revêtement de surface considérés sont l'acrylique, le polyuréthane ou le savon, 50-100 g/m², et l'huile, 20-60 g/m².

5) Conditionnés selon EN 13238 (50 % RH 23 °C)

6) Support de classe A2-s1,d0, au moins.

7) S'applique également aux marches d'escaliers.

5.2 Dégagement de formaldéhyde

Le dégagement de formaldéhyde des produits de revêtements de sol en bois doit être déterminé selon l'Annexe B.

Les valeurs déclarées sont exprimées sous forme de classes.

Le bois massif en tant que tel, ne faisant l'objet d'aucun traitement et exempt de tout adhésif, revêtement ou finition de surface, n'émet pas de formaldéhyde de manière significative.



5.3 Teneur en pentachlorophénol

Généralement, les parquets et planchers en bois contiennent moins de 5 ppm de pentachlorophénol (PCP). Si le produit contient des matières premières incluant du PCP (peut concerner le bois résineux traité contre le bleu), le produit doit alors être essayé suivant les méthodes en vigueur dans le pays d'utilisation. Dans le cas où la valeur excéderait 5×10^{-6} (ppm), l'indication « PCP > 5×10^{-6} (ppm) » doit être ajoutée au marquage.

NOTE CEN/TR 14823 a été élaboré au sein du CEN/TC 38.

5.4 Résistance à la rupture

Si la résistance à la rupture est demandée, elle doit faire l'objet d'un essai pour l'installation requise conformément à l'EN 1533 en fonction du risque existant, le cas échéant. Le résultat doit être exprimé en termes de charge. Cette exigence ne s'applique aux revêtements de sol à placage bois.

5.5 Glissance

Lorsque le fabricant souhaite déclarer une valeur de glissance (par exemple lorsqu'il y a des exigences réglementaires), la glissance doit être déterminée conformément à l'essai au pendule décrit dans l'EN 1339:2003, Annexe J.

5.6 Conductivité thermique

La conductivité thermique doit être déterminée uniquement pour les emplois soumis à des exigences d'isolation thermique. Elle doit être déterminée soit selon l'EN 12664 ou en utilisant des valeurs tabulées par rapport à la masse volumique, telles qu'indiquées dans le Tableau 2, émanant de l'EN 12524.

Pour les planchers et parquets contrecollés (multicouches) prendre la somme des valeurs de résistance thermique relative à chaque couche.

La résistance thermique R ($\text{m}^2 \text{ K/W}$) des planchers et parquets en bois massif est donnée par la formule suivante :

$$R = \frac{t}{\lambda}$$

où t est l'épaisseur en m du plancher ou parquet en bois et λ est la conductivité thermique en W/m K.

La résistance thermique R d'un parquet contre-collé est donnée par la formule suivante :

$$R = \sum \frac{t}{\lambda}$$

où chaque couche est caractérisée par son épaisseur t et sa conductivité thermique λ .

Tableau 2 — Conductivité thermique en rapport avec la masse volumique moyenne

Bois et produits dérivés	Masse volumique moyenne ^a ρ à une teneur en humidité de 12 % en kg/m ³	Conductivité thermique λ en W/(m K) (valeur de calcul)
Bois massif et contreplaqué	300	0,09
	500	0,13
	700	0,17
	1 000	0,24
Panneau de particules	300	0,10
	600	0,14
	900	0,18
Panneau de fibres	400	0,10
	600	0,14
	800	0,18
^a On peut trouver λ par interpolation pour des masses volumiques qui ne figurent pas dans ce tableau.		

6 Évaluation de conformité

6.1 Généralités

La conformité des produits de revêtement de sol en bois aux exigences de la présente norme doit être démontrée par :

- un essai de type initial ou une évaluation ;
- un contrôle de la production en usine effectué par le fabricant.

6.2 Essai de type initial ou évaluation

L'essai de type initial/évaluation doit être effectué(e) pour démontrer la conformité à la présente norme ou être démontré(e) conformément aux informations fournies dans la présente norme.

Les essais effectués précédemment conformément aux dispositions de la présente norme (même produit, mêmes caractéristiques, méthode d'essai, système d'attestation de conformité, etc.) peuvent être pris en compte pour l'essai de type initial.

En vue des essais, les produits peuvent être groupés en familles lorsqu'on considère qu'une (ou des) propriétés est/sont commune(s) pour tous les produits dans une même famille.

Lorsqu'une spécification du produit est changée, qui pourrait modifier de manière significative, une ou plusieurs caractéristiques (listées en 4.2 et à l'Article 5), l'évaluation ou l'essai de type doit être répété(e) pour la (les) caractéristique(s) appropriée(s). Il n'est pas nécessaire de vérifier la (les) caractéristique(s) proprement dite(s) lorsque les valeurs données dans le tableau de l'Article 5 sont utilisées. Lorsque les produits de revêtements de sol en bois sont fabriqués à partir de matières premières pour lesquelles une ou des caractéristique(s) de l'Article 4.2 et de l'Article 5 sont déjà connues (par exemple par un matériau portant le marquage CE), il n'est pas nécessaire de répéter l'essai ou la vérification de telles caractéristiques sur le produit fini, aussi longtemps que le processus de fabrication ne modifie pas ces caractéristiques.



6.3 Contrôle de fabrication en usine

6.3.1 Généralités

Le fabricant doit tenir à jour, élaborer et documenter un système de contrôle de la production afin de s'assurer que les produits mis sur le marché sont conformes aux caractéristiques de performance déclarées. Le système de contrôle doit intégrer des procédures ainsi que des inspections et des essais/ou évaluations effectués de manière régulière ; les résultats doivent être utilisés pour contrôler les matières premières, les composants ou les matériaux et les équipements d'origine ; le processus de production et le produit doivent être suffisamment détaillés pour garantir suffisamment la conformité du produit.

Si un fabricant demande la conformité aux exigences du contrôle de fabrication en usine en application d'un système EN ISO 9001, EN ISO 9001 doit être appliquée dans son intégralité et doit être adaptée aux exigences de la présente norme. Les caractéristiques de performance pertinentes pour l'application prévue doivent faire l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions du 6.3.4.

6.3.2 Procédures en cas de non satisfaction des critères de contrôle

Les procédures à suivre lorsque les valeurs et les critères de contrôle ne sont pas satisfaits doivent être établies par le fabricant.

6.3.3 Enregistrement de la documentation

Le résultat des inspections, essais ou évaluations nécessitant une action doit être enregistré. Les enregistrements doivent être conservés pendant au moins deux ans et doivent également satisfaire au système de réglementation et/ou aux prescriptions légales du pays concerné.

6.3.4 Essais de contrôle de production en usine (CPU)

6.3.4.1 Généralités

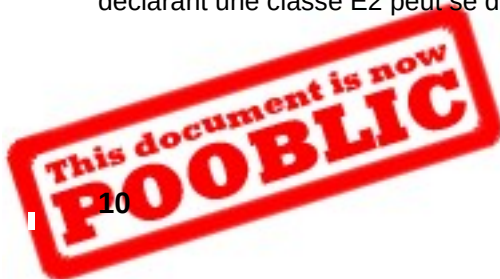
En vue de réaliser un contrôle de production en usine (CPU) selon la présente norme, on peut utiliser des essais indirects et un contrôle documenté comme méthodes alternatives à celles utilisées pour l'essai de type initial, dans la mesure où le fabricant est capable de démontrer la corrélation entre la(les) méthode(s) indirectes et les caractéristiques concernées.

6.3.4.2 Pour la réaction au feu (exprimée sous forme de classes)

Le fabricant doit contrôler régulièrement la composition des éléments produits avec une fréquence suffisante permettant de s'assurer que les exigences du Tableau 1 sont satisfaites pour les produits CWFT et pour s'assurer que les produits essayés conservent une classe identique à celle obtenue avec l'essai de type initial. Si un produit de traitement ignifuge est utilisé, on doit observer les indications fournies par le fabricant afin de maintenir les caractéristiques. Les exigences de classement doivent être satisfaites avec une probabilité P_k de 100 % ; la valeur d'essai obtenue ne doit pas être inférieure à celle requise, avec une probabilité d'acceptation permise CR, de produit non conforme, de 5 %, c'est-à-dire un niveau de confiance de 0,95.

6.3.4.3 Pour la teneur en formaldéhyde (exprimée sous forme de classes)

Lorsque le fabricant utilise des matériaux ne contenant pas de formaldéhyde, il doit continuer à vérifier, à une fréquence définie dans son CPU, que de tels matériaux ne sont pas utilisés. Pour des matériaux contenant du formaldéhyde, le fabricant doit utiliser les dispositions du Tableau B.1 ou B.2, avec une fréquence suffisante pour s'assurer que la classe est obtenue, avec une probabilité P_k de 90 % et une probabilité d'acceptation permise, CR, de produit non conforme, de 10 %, c'est-à-dire un niveau de confiance de 0,90. Un fabricant déclarant une classe E2 peut se dispenser d'essai CPU, à moins qu'il ne souhaite modifier cette déclaration.



6.3.4.4 Pour la teneur en pentachlorophénol (exprimée sous forme de classes)

Lorsque le fabricant utilise des matériaux ne contenant pas de pentachlorophénol, il doit continuer à vérifier, à une fréquence définie dans son CPU, que de tels matériaux ne sont pas utilisés. Pour des matériaux contenant du pentachlorophénol, le fabricant doit utiliser les dispositions du 5.3, avec une fréquence suffisante pour s'assurer que la classe est obtenue, avec une probabilité P_k de 90 % et une probabilité d'acceptation permise, CR, de 10 % de produit non conforme, c'est-à-dire un niveau de confiance de 0,90. Un fabricant déclarant « PCP > 5×10^{-6} (ppm) » peut se dispenser d'essai CPU, à moins qu'il ne souhaite modifier cette déclaration.

6.3.4.5 Résistance à la rupture (exprimée en terme de charge) (ne s'applique pas aux revêtements de sol à placage bois)

Lorsqu'un fabricant réclame une valeur de résistance à la rupture, les essais doivent être réalisés conformément à l'EN 1533 avec un échantillonnage de 30 éléments ou lames. Pour le CPU, le fabricant doit s'assurer que les essences utilisées restent les mêmes et que les éléments ont la même composition et classe (classe visuelle) sur une base continue afin qu'il n'y ait pas de défauts réduisant la résistance à la rupture.

6.3.4.6 Glissance (exprimée sous forme de valeurs ou de classes)

Si une valeur de glissance est déclarée, le fabricant doit s'assurer que le bois utilisé dans la couche d'usure et la surface de finition ou la finition (par exemple addition de vernis ou de cire) reste identique à celui soumis à l'essai de type initial. Les essais doivent être réalisés conformément aux indications données en 5.5 avec un échantillonnage de 30 éléments. Dans la mesure où le bois utilisé dans la couche d'usure, la surface de finition ou la finition ne sont pas changés, il n'est pas nécessaire de procéder à des essais CPU. S'ils changent, le fabricant doit refaire l'essai de type initial.

6.3.4.7 Conductivité thermique (exprimée sous forme de valeurs)

Si une valeur de conductivité thermique est déclarée, le fabricant doit s'assurer que la masse volumique moyenne continue du matériau ne change pas de plus de $\pm 5\%$ (sans résultat individuel de plus de $\pm 10\%$) par rapport au produit utilisé dans l'évaluation de type initiale (soit essai ou par donnée de référence). Les essais doivent être réalisés conformément aux indications données en 5.6. Dans la mesure où le bois utilisé dans la couche d'usure, la surface de finition ou la finition ne sont pas changés, il n'est pas nécessaire de procéder à des essais CPU. S'ils changent, le fabricant doit refaire l'essai de type initial.

6.3.4.8 Durabilité biologique (exprimée sous forme de classes d'emploi)

En ce qui concerne la durabilité biologique, le fabricant doit s'assurer que les essences de bois utilisées dans le produit fini restent les mêmes ou ne changent pas la classe d'emploi déclarée. Pour une durabilité naturelle, la classification des essences est donnée dans la norme EN 350-2. Pour un élément composite et si la valeur doit être déclarée, cela dépend de la composition de l'élément. Pour une durabilité conférée, dans la mesure où le bois utilisé ne change pas et que les caractéristiques des produits de préservation ainsi que la méthode d'application sont maintenus, il n'est pas nécessaire de procéder à des essais CPU. Pour l'utilisation d'un produit de préservation, le fabricant de parquet doit suivre les indications de contrôle interne fournies par le fabricant de produit de préservation. Si le produit, les caractéristiques du produit ou la méthode d'application du produit de préservation sont différents, le fabricant doit refaire l'essai de type initial en utilisant 3 échantillons.

7 Marquage

Le marquage doit comporter les caractéristiques pertinentes pour l'application prévue (se reporter aux Articles 4.1 à 4.3) et doit être complété par les informations concernant le marquage contenues dans les normes de produits.



Les informations d'accompagnement doivent être apposées directement sur le produit, sur une étiquette jointe à celui-ci, sur l'emballage ou sur les documents commerciaux d'accompagnement. L'ordre de présentation de la liste reflète clairement une hiérarchie de référence.

Le marquage doit comporter :

— une référence à la présente norme (EN 14342) et les informations conformément à (a), (b) et (c), ci-dessous ;

(a) exigences de marquage basées sur les classes :

- classe de réaction au feu : A1_{fl}, A2_{fl}, B_{fl}, C_{fl}, D_{fl}, E_{fl} ou F_{fl} et les valeurs de production de fumée s1 ou s2 quand la classe l'exige ;
- classe de formaldéhyde : E₁ ou E₂ ;
- teneur en pentachlorophénol (aucune indication si la teneur en pentachlorophénol est ≤ 5 ppm et « PCP > 5 ppm » dans les autres cas) ;

(b) exigences de marquage basées sur les valeurs déclarées :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| — caractéristiques de performance | unité de valeur déclarée ou de classe ; |
| — résistance à la rupture | charge, (ne s'applique pas au revêtement de sol placage bois) ; |
| — glissance | valeur ; |
| — conductivité thermique | W/m K ; |
| — durabilité biologique | classe ; |

(c) informations concernant le mode d'installation et son impact éventuel sur l'aptitude à l'emploi.

NOTE Lorsque l'Annexe ZA traite des mêmes informations que le présent article, les exigences de ce paragraphe sont satisfaites.



Annexe A (informative)

Considérations d'ordre général concernant la durabilité du bois

A.1 Précautions générales (extrait de EN 335-2:1992, Annexe 3)

Lorsqu'il n'est pas possible de prévoir, avec suffisamment de sécurité, les classes d'emploi d'un élément d'ouvrage en situation, ou lorsque les différentes parties d'un même élément d'ouvrage sont estimées être dans des classes d'emploi différentes, des décisions doivent être prises sur la base de la classe d'emploi la plus sévère des classes possibles.

Lorsqu'un élément d'ouvrage en bois est inaccessible ou lorsque les conséquences de sa rupture sont particulièrement sérieuses, il peut être plus approprié d'utiliser un bois plus durable ou un traitement de niveau supérieur à celui habituellement retenu pour la classe d'emploi. La durabilité et l'imprégnabilité différentes de l'aubier et du bois parfait devraient toujours être prises en considération.

A.2 Durabilité naturelle ou conférée du bois sain (extrait de EN 335-2:1992, Annexe 4)

La durabilité naturelle du bois massif peut dépendre dans une large mesure :

- des essences, voir EN 460 ;
- de la présence de bois parfait ou d'aubier.

Un traitement préventif peut conférer au bois massif une meilleure durabilité. Les méthodes de traitement pouvant être utilisées dépendent :

- des essences ;
- de la présence de bois parfait ou d'aubier ;
- du produit de préservation utilisé et des valeurs de pénétration et de rétention sélectionnées dans EN 351-1.

Pour la durabilité naturelle du bois, voir EN 350-2.

Pour les combinaisons de pénétration et de rétention disponibles, voir EN 351-1.

Pour la performance des produits de préservation du bois, voir EN 599-1.



Annexe B (normative)

Classes de formaldéhyde

B.1 Produits à essayer

Quand un produit doit être essayé, on applique l'essai de EN 717-1 à condition de faire référence à EN 326-1 pour les éprouvettes afin que l'essai soit réalisé uniquement sur les faces exposées.

Pour l'essai de type initial, prendre un échantillon par type de produit (type signifie même type d'adhésif, même finition et même panneau (si le panneau a été lui-même contrôlé ou caractérisé).

B.2 Matériaux à essayer

Lorsque des matériaux contenant du formaldéhyde, particulièrement les résines aminoplastes, ont été ajoutés au produit au cours de sa fabrication, ce produit doit être essayé et classé dans l'une des deux classes : E1 ou E2.

Les exigences d'essai pour l'essai de type initial ainsi que pour la surveillance continue et le contrôle de la production en usine sont données dans le Tableau B.1 pour les produits classés E1 et dans le Tableau B.2 pour les produits classés E2.

NOTE 1 Les panneaux de classe E1 peuvent être utilisés sans entraîner une concentration dans l'air intérieur supérieure à $0,1 \times 10^{-6}$ (ppm) HCHO selon les conditions de EN 717-1.

L'exigence d'essai ne s'applique pas aux planchers et parquets en bois pour lesquels il n'y a pas eu addition de produits contenant du formaldéhyde durant le processus de fabrication ou après ce dernier. Ils peuvent être classés E1 sans essai.

Les valeurs limites pour la classe de formaldéhyde E1 sont données dans le Tableau B.1 et pour la classe E2 dans le Tableau B.2.

NOTE 2 L'expérience a montré que pour garantir le respect des limites données dans le Tableau B.1, il convient que la moyenne glissante des valeurs selon EN 120 (voir EN 326-2) trouvée dans le cadre du contrôle interne en usine sur une période de 6 mois n'excède pas 6,5 mg HCHO/100g de panneau sec pour le panneau de particules et l'OSB ou 7 mg HCHO/100g de panneau sec pour le MDF.

NOTE 3 Les limites d'exigence plafond correspondantes pour les panneaux E2 sont trouvées à partir des essais de contrôle externe/de production en usine selon EN 120 ou EN 717-2.



Tableau B.1 — Classe de formaldéhyde E1 (extrait de EN 13986)

		Panneau		
		Non revêtu	Non revêtu	Revêtu
		Panneau de particules OSB MDF	Contreplaqué Bois panneauté	Panneau de particules OSB MDF Contreplaqué Bois panneauté Panneau de fibres (procédé par voie humide)
Essai de type initial ^a	Méthode d'essai	EN 717-1		
	Exigence	Dégagement ≤ 0,12 mg/m ³ air		
Contrôle de la production en usine	Méthode d'essai	EN 120	EN 717-2	
	Exigence	Teneur ≤ 8 mg/100 g panneau sec Voir NOTE 2	Dégagement ≤ 3,5 mg/m ² h ou ≤ 5 mg/m ² h dans les 3 jours suivant la production	

^a Pour les produits connus, l'essai de type initial peut aussi être réalisé sur la base des données existantes à partir d'essai réalisés selon EN 120 ou EN 717-2, dans le cadre du contrôle de la production en usine ou de contrôle externe.

Pour l'essai de type initial, on applique l'échantillonnage et la fréquence de EN 13986.

Pour le contrôle interne, on doit suivre les indications données dans EN 13986.

Si un parquet est composé de panneaux de Classe E1 et si on n'a pas ajouté de formaldéhyde dans le processus d'assemblage, la classification E1 peut être utilisée pour le parquet, sans essai.

Les éléments naturels sur lesquels et dans lesquels on n'a pas ajouté de formaldéhyde durant la production sont considérés automatiquement comme appartenant à la classe E1.



Tableau B.2 — Classe de formaldéhyde E2 (extrait de EN 13986)

			Panneau		
			Non revêtu	Non revêtu	Revêtu
			Panneau de particules OSB MDF	Contreplaqué Bois panneauté	Panneau de particules OSB MDF Contreplaqué Bois panneauté Panneau de fibres (procédé par voie humide)
Essai de type initial	soit	Méthode d'essai	EN 717-1		
		Exigence	Dégagement > 0,12 mg/m ³ air. Voir NOTE 3.		
	soit	Méthode d'essai	EN 120	EN 717-2	
		Exigence	Teneur > 8 mg/100 g et ≤ 30 mg/100 g panneau sec	Dégagement >3,5 mg/m ² h et ≤ 8 mg/m ² h ou > 5 mg/m ² h et ≤ 12 mg/m ² h dans les 3 jours suivant la production	
Contrôle de la production en usine		Méthode d'essai	EN 120	EN 717-2	
		Exigence	Teneur > 8 mg/100 g et ≤ 30 mg/100 g panneau sec Voir NOTE 2	Dégagement >3,5 mg/m ² h et ≤ 8 mg/m ² h	

Pour l'essai de type initial, on applique l'échantillonnage et la fréquence de EN 13986.

Pour le contrôle interne, on doit suivre les indications données dans EN 13986

Annexe C (informative)

Classes de performance de réaction au feu des produits utilisés dans la construction des planchers et parquets en bois, y compris leurs revêtements de surface (JOCE I50/18 23.2.2000)

Classe	Méthode(s) d'essai	Critères de classification	Classification supplémentaire
A1_{FL}	EN ISO 1182 ⁽¹⁾ ; et	$\Delta T \leq 30 \text{ °C}$; et $\Delta m \leq 50 \%$; et $t_f = 0$ (c'est-à-dire absence de flamme soutenue)	
	EN ISO 1716	$PCS \leq 2,0 \text{ MJ.kg}^{-1}$ ⁽¹⁾ ; et $PCS \leq 2,0 \text{ MJ.kg}^{-1}$ ⁽²⁾ ; et $PCS \leq 1,4 \text{ MJ.m}^{-2}$ ⁽³⁾ ; et $PCS \leq 2,0 \text{ MJ.kg}^{-1}$ ⁽⁴⁾	
A2_{FL}	EN ISO 1182 ⁽¹⁾ ou	$\Delta T \leq 50 \text{ °C}$; et $\Delta m \leq 50 \%$; et $t_f \leq 20\text{s}$	
	EN ISO 1716 ; et	$PCS \leq 3,0 \text{ MJ.kg}^{-1}$ ⁽¹⁾ ; et $PCS \leq 4,0 \text{ MJ.m}^{-2}$ ⁽²⁾ ; et $PCS \leq 4,0 \text{ MJ.m}^{-2}$ ⁽³⁾ ; et $PCS \leq 3,0 \text{ MJ.kg}^{-1}$ ⁽⁴⁾	
	EN ISO 9239 ⁽⁵⁾	Flux critique ⁽⁶⁾ $\geq 8,0 \text{ kW.m}^{-2}$	
B_{FL}	EN ISO 9239-1 ⁽⁵⁾ et	Flux critique ⁽⁶⁾ $\geq 8,0 \text{ kW.m}^{-2}$	Production de fumée ⁽⁷⁾
	EN ISO 11925-2 ⁽⁸⁾ Exposition = 15s	$F_s \leq 150 \text{ mm}$ dans un délai de 20 s	
C_{FL}	EN ISO 9239-1 ⁽⁵⁾ et	Flux critique ⁽⁶⁾ $\geq 4,5 \text{ kW.m}^{-2}$	Production de fumée ⁽⁷⁾
	EN ISO 11925-2 ⁽⁸⁾ Exposition = 15 s	$F_s \leq 150 \text{ mm}$ dans un délai de 20 s	
D_{FL}	EN ISO 9239-1 ⁽⁵⁾ et	Flux critique ⁽⁶⁾ $\geq 3,0 \text{ kW.m}^{-2}$	Production de fumée ⁽⁷⁾
	EN ISO 11925-2 ⁽⁸⁾ Exposition = 15s	$F_s \leq 150 \text{ mm}$ dans un délai de 20 s	
E_{FL}	EN ISO 11925-2 Exposition = 15s	$F_s \leq 150 \text{ mm}$ dans un délai de 20 s	
F_{FL}	Aucune performance déterminée		

⁽¹⁾ Pour les produits homogènes et les éléments constitutifs substantiels des produits non homogènes.

⁽²⁾ Pour tout élément constitutif non substantiel externe des produits non homogènes.

⁽³⁾ Pour tout élément constitutif non substantiel interne des produits non homogènes.

⁽⁴⁾ Pour le produit dans sa totalité.

⁽⁵⁾ Durée de l'essai = 30 minutes.

⁽⁶⁾ Le flux critique est défini comme le flux radiant d'extinction de la flamme ou le flux radiant au terme d'une période d'essai de 30 minutes, selon le plus faible des deux flux (c'est-à-dire le flux correspondant à la propagation maximale de la flamme).

⁽⁷⁾ S1 = fumée $\leq 750 \text{ % min}$; S2 = non S1.

⁽⁸⁾ Dans les conditions d'attaque de la flamme en surface et, lorsque approprié à l'application finale du produit, d'attaque de la flamme en périphérie.



Annexe ZA (informative)

Articles de la présente Norme européenne concernant les exigences essentielles ou d'autres dispositions des Directives UE

ZA.1 Domaine d'application et caractéristiques pertinentes

En faisant référence à l'Article 1, la présente Annexe ZA a le même domaine d'application que ce dernier.

La présente Norme européenne a été élaborée dans le cadre d'un mandat M/119 « Revêtements de sols » en date du 12 Novembre 1997 donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange.

Les articles de la présente Norme européenne indiqués dans la présente annexe satisfont aux exigences du mandat donné dans le cadre de la Directive EU des Produits de la Construction (89/106) pour les planchers et parquets rigides tels que décrits dans le Tableau ZA.1.

La conformité à ces articles confère une hypothèse d'aptitude à l'emploi des produits de construction couverts par la présente norme européenne pour leur utilisation prévue.

AVERTISSEMENT — D'autres exigences et d'autres Directives UE peuvent être applicables au(x) produit(s) relevant du domaine d'application de la présente norme.

NOTE 1 Il peut s'agir d'exigences concernant les substances dangereuses applicables aux produits mentionnés ci-dessous et relevant du domaine d'application de la présente norme, (par exemple transposition de la législation européenne et des dispositions législatives, réglementaires et administratives nationales). Afin de satisfaire aux dispositions de la Directive UE Produits de construction, ces exigences doivent également être satisfaites, là où elles s'appliquent.

NOTE 2 Une base de données informative des dispositions européennes et nationales sur les substances dangereuses est disponible sur le site Internet « Produits de Construction » de EUROPA (CREATE, accessible à l'adresse suivante : <http://europa.eu.int/comm/enterprise/construction/internal/dangsub/dangmain.htm>).

Tableau ZA.1 — Articles pertinents

Caractéristiques essentielles	Articles de la présente norme mentionnant les exigences	Classes mandatées	Notes
Réaction au feu	5.1	Classes A ₁ à F _{fl}	
Dégagement de formaldéhyde	5.2	—	
Teneur en pentachlorophénol	5.3		
Résistance à la rupture	5.4	—	Ne s'applique pas aux revêtements de sol à placage bois
Glissance	5.5	—	
Conductivité thermique	5.6	—	
Durabilité	4.3	—	

ZA.2 Procédure relative à l'attestation de conformité des planchers et parquets en bois

ZA.2.1 Système d'attestation de conformité

Les systèmes d'attestation de conformité des planchers et parquets en bois et des revêtements de sol à placage bois indiqués dans le Tableau ZA.1, tel qu'indiqués dans l'Annexe III du mandat pour les « Revêtements de sol », sont précisés dans le Tableau ZA.2 pour le(s) usage(s) prévu(s) indiqué(s) et les niveaux pertinent(s) ou la (les) classe(s).

Tableau ZA.2 — Systèmes d'attestation de conformité

Produit(s)	Usage(s) prévu(s)	Niveau(x) ou classe(s)	Système d'attestation de conformité
Planchers et parquets en bois et revêtement de sol à placage bois	Revêtement de sol pour usage intérieur et soumis à la réaction au feu	A _{fl} [*] , A _{2fl} [*] , B _{fl} [*] , C _{fl} [*] , D _{fl} et E _{fl}	3
		(C _{fl} et D _{fl}) ^{**} et F _{fl}	4
	Revêtement de sol pour usage intérieur et soumis à des substances dangereuses		3
* Produits/matériaux dont l'amélioration de la classification en réaction au feu est liée à une étape clairement identifiable du processus de production (par exemple une addition d'agents ignifugeants ou une limitation de quantité de matière organique). ** Produits/matériaux dont la réaction au feu n'a pas à faire l'objet d'un essai.			
Système 3 : Voir Annexe III section 2 point (ii) de la Directive 89/106/CEE, seconde possibilité.			
System 4 : Voir Annexe III section 2 point (ii) de la Directive 89/106/CEE troisième possibilité.			

L'attestation de conformité des planchers et parquets en bois et des revêtements de sol à placage bois dans le Tableau ZA.1 doit être basée sur les procédures d'évaluation de conformité indiquées dans les Tableaux ZA.3.1 et ZA.3.2 résultant de l'application des articles contenus dans la présente Norme Européenne.

Tableau ZA.3 — Attribution des tâches d'évaluation de conformité des planchers et parquets en bois et revêtements de sol à placage bois sous le système 3

Tâches		Contenu de la tâche	Articles relatifs à l'évaluation de conformité à appliquer
Tâches sous la responsabilité du fabricant	Contrôle de production en usine (CPU)	Paramètres relatifs à toutes les caractéristiques pertinentes du Tableau ZA.1	6.3
	Essai de type initial par le fabricant ¹⁾	Résistance à la rupture ²⁾ , glissance, conductivité thermique, durabilité	6.2
	Essai de type initial par un laboratoire d'essai notifié ¹⁾	Réaction au feu (Classes A _{1fl} [*] , A _{2fl} [*] , B _{fl} [*] , C _{fl} [*] , D _{fl} et E _{fl}), émission de formaldéhyde, émission de pentachlorophenol	6.2
¹⁾ Lorsque la caractéristiques est pertinente. ²⁾ Ne concerne pas les revêtements de sol à placages bois.			



Tableau ZA.4 — Attribution des tâches d'évaluation de conformité des planchers et parquets en bois et les revêtements de sol à placage bois sous système 4

Tâches		Contenu de la tâche	Articles relatifs à l'évaluation de conformité à appliquer
Tâches sous la responsabilité du fabricant	Contrôle de production en usine (CPU)	Paramètres relatifs à toutes les caractéristiques pertinentes du Tableau ZA.1	6.3
	Essai de type initial ¹⁾	Résistance à la rupture ²⁾ , glissance, conductivité thermique, durabilité	6.2
¹⁾ Lorsque la caractéristique est pertinente. ²⁾ Ne concerne pas les revêtements de sol à placage bois.			

ZA.2.2 Certificat de déclaration de conformité

(Dans le cas des produits relevant du système 3) : Lorsque la conformité aux conditions figurant dans la présente annexe est remplie, le fabricant ou son agent établi dans l'espace économique européen doit préparer et conserver une déclaration de conformité (Déclaration de conformité CE) qui donne droit au fabricant d'afficher le marquage CE. Cette déclaration doit inclure :

- le nom et l'adresse du fabricant, ou de son mandataire établi dans l'espace économique européen et le lieu de production ;
- la description du produit (type, identification, usage, revêtu ou non, ...) et une copie de l'information accompagnant le marquage CE ;
- les dispositions auxquelles le produit est conforme (c'est-à-dire l'Annexe ZA de la présente Norme européenne) ;
- les conditions particulières relatives à l'utilisation du produit (par exemple les dispositions d'utilisation dans certaines conditions) ;
- le nom et l'adresse du (des) laboratoire(s) notifié(s) ;
- le nom et la fonction de la personne ayant le pouvoir de signer la déclaration au nom du fabricant ou de son mandataire.

(Dans le cas des produits relevant du système 4) : Lorsque la conformité aux conditions figurant dans la présente annexe est remplie, le fabricant ou son agent établi dans l'espace économique européen doit préparer et conserver une déclaration de conformité (Déclaration de conformité CE) qui donne droit au fabricant d'afficher le marquage CE. Cette déclaration doit inclure :

- le nom et l'adresse du fabricant, ou de son mandataire établi dans l'espace économique européen et le lieu de production ;
- la description du produit (type, identification, usage, revêtu ou non, ...) et une copie de l'information accompagnant le marquage CE ;
- les dispositions auxquelles le produit est conforme (c'est-à-dire l'Annexe ZA de la présente Norme européenne) ;
- les conditions particulières relatives à l'utilisation du produit (par exemple les dispositions d'utilisation dans certaines conditions) ;

- le nom et la fonction de la personne ayant le pouvoir de signer la déclaration au nom du fabricant ou de son mandataire.

La déclaration et le certificat doivent être rédigés dans la langue officielle ou celles de l'État Membre où le produit doit être utilisé.

ZA.3 Marquage CE et étiquetage

Le fabricant ou son mandataire établi dans l'EEE (Espace Économique Européen) est responsable de l'affichage du marquage CE. Le symbole du marquage CE doit être conforme à la Directive du Conseil 93/68/CE et doit être apposé sur le produit lui même, sur une étiquette attachée au produit, sur l'emballage et/ou sur les documents commerciaux d'accompagnement (par exemple un bon de livraison). Les informations suivantes doivent accompagner le symbole du marquage CE :

- le nom ou la marque d'identification et l'adresse du fabricant ;
- les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage ;
- la référence à la présente Norme européenne ;
- la description du produit : nom générique, matériaux, dimension, ... et usage final ;
- les informations sur les caractéristiques essentielles pertinentes listées dans le Tableau ZA.1 et qui doivent être déclarées :
 - réaction au feu (classe et sous-classe et pour les produits CWFT, masse volumique et épaisseur ou, pour les produits essayés, les conditions de montage et de fixation), dégagement de formaldéhyde, dégagement de pentachlorophénol (si supérieur à 5×10^{-6}), résistance à la rupture (ne concerne pas les revêtements de sol à placage bois), glissance, conductivité thermique et durabilité ; et
 - « Pas de performance déterminée » (ou classe de réaction au feu Class F_{fl}) lorsque cela est pertinent pour des caractéristiques.

« Pas de performance déterminée » (NPD) peut être utilisé lorsqu'une caractéristique, pour un usage donné, n'est pas soumise à des exigences réglementaires dans un État membre.

Les Figures ZA.1 et ZA.2 donne des exemples d'informations à fournir sur le produit, sur l'étiquette attachée au produit, sur l'emballage et/ou les documents commerciaux d'accompagnement.

La Figure ZA.1 montre un exemple de marquage CE apposé par la Compagnie « Any Co Ltd » dans le courant de l'année 2004. Il s'applique à un produit à clouer qui n'est pas soumis à des exigences réglementaires de glissance ou de résistance à la rupture, destiné à un usage intérieur et ne contenant pas de pentachlorophénol. La Figure ZA.2 montre le marquage CE appliqué à un produit à coller pour lequel toutes les caractéristiques réglementaires applicables à un usage intérieur sont données.



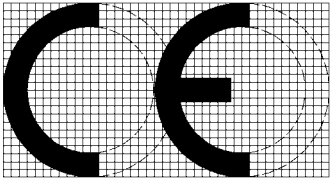
	<i>Marquage de conformité CE, consistant au symbole « CE » donné dans la Directive 93/68/CEE</i>
Any Co Ltd, PO Box 21, B-1050 04	<i>Nom ou marque d'identification et l'adresse enregistrée du fabricant</i> <i>Les deux derniers chiffres de l'année de l'apposition du marquage</i>
EN 14342 Lame de parquet massif avec rainures et languettes, à clouer Masse volumique et épaisseur : 390,20 Réaction au feu : D_{fl}-s1 Dégagement de formaldéhyde E1 Résistance à la rupture NPD Glissance NPD Conductivité thermique 0,14 W/m K Durabilité biologique Classe 1	<i>Numéro de la présente norme</i> <i>Description du produit et informations sur les caractéristiques réglementaires</i>

Figure ZA.1 — Exemple 1 de marquage CE

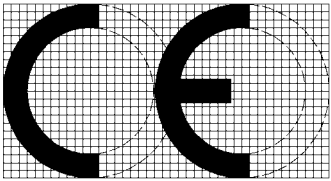
	<i>Marquage de conformité CE, consistant au symbole « CE » donné dans la Directive 93/68/CEE</i>
Any Co Ltd, PO Box 21, B-1050 04	<i>Nom ou marque d'identification et l'adresse enregistrée du fabricant</i> <i>Les deux derniers chiffres de l'année de l'apposition du marquage</i>
EN 14342 Parquet mosaïque à coller Masse volumique et épaisseur : 500,10 Réaction au feu : D_{fl}-s1 Dégagement de formaldéhyde E1 Teneur en pentachlorophénol > 5ppm Résistance à la rupture 0,2 kN Glissance USRV 100 Conductivité thermique 0,17 W/m K Durabilité biologique Classe 1	<i>Numéro de la présente norme</i> <i>Description du produit et informations sur les caractéristiques réglementaires</i>

Figure ZA.2 — Exemple 2 de marquage CE

En plus des informations spécifiques relatives aux substances dangereuses indiquées ci-dessus, le produit devrait être accompagné, lorsque cela est requis et sous la forme appropriée, de la documentation précisant toute autre législation sur les substances dangereuses pour laquelle la conformité est revendiquée, en même temps que toute information requise par cette législation.

NOTE La législation Européenne sans dérogations nationales n'a pas à être mentionnée.

Bibliographie

- [1] EN 326-1, *Panneaux à base de bois — Échantillonnage, découpe et contrôle — Partie 1 : Échantillonnage et découpe des éprouvettes et expression des résultats d'essai.*
- [2] EN 350-2, *Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Durabilité naturelle du bois massif — Partie 2 : Guide de la durabilité naturelle du bois et de l'imprégnabilité d'essences de bois choisies pour leur importance en Europe.*
- [3] EN 351-1, *Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Bois massif traité avec produit de préservation — Partie 1 : Classification des pénétrations et rétentions des produits de préservation.*
- [4] EN 460, *Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Durabilité naturelle du bois massif — Guide d'exigences de durabilité du bois pour son utilisation selon les classes de risque.*
- [5] EN 599-1, *Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Performances des produits préventifs de préservation du bois établies par des essais biologiques — Partie 1 : Spécifications par classe de risque.*
- [6] EN ISO 1182, *Essais de réaction au feu des produits de construction — Essai d'incombustibilité (ISO 1182:2002).*
- [7] EN ISO 1716, *Essais de réaction au feu des produits de construction — Détermination de la chaleur de combustion (ISO 1716:2002).*
- [8] EN ISO 9239-1, *Essais de réaction au feu des revêtements de sol — Partie 1 : Détermination du comportement au feu à l'aide d'une source de chaleur rayonnante (ISO 9239-1:2002).*
- [9] EN ISO 11925-2, *Essais de réaction au feu — Allumabilité des produits de bâtiment soumis à l'incidence directe de la flamme — Partie 2 : Essai à l'aide d'une source à flamme unique (ISO 11925-2:2002).*
- [10] CEN/TR 14823, *Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois — Analyse quantitative du pentachlorophénol dans le bois — Méthode par chromatographie en phase gazeuse.*



